



MAIRIE DE
SIX-FOURS-LES-PLAGES

SERVICE : POLICE MUNICIPALE

Tél : 04.94.34.94.20

Fax : 04.94.07.47.24

N/Réf :

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné
Jean-Sébastien VIALATTE
Député Honoraire Maire de Six-Fours-les-Plages
Vice-Président de la Métropole
Toulon Provence Méditerranée

ATTESTE

Que l'arrêté n° 2025/1265 (Stationnement Limité à 24 heures parking corniche
des Îles Paul Ricard)

A été AFFICHE le *vingt-et-un juillet 2025* pour
deux mois et PUBLIE le

Lieu tableau d'affichage Poste de Police Municipale 135, rue de la Cauquière

FAIT A SIX FOURS LES PLAGES POUR VALOIR CE QUE DE DROIT

Le *vingt-et-un juillet* deux mille vingt cinq

Thierry MAS SAINT GUIRAL
Adjoint au Maire
Délégué à la Sécurité



DEPARTEMENT

VAR

CANTON

SIX FOURS LES PLAGES

COMMUNE

SIX FOURS LES PLAGES
POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

N°2025/1265

Liberté-Egalité-Fraternité

ARRETE DU MAIRE

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
STATIONNEMENT LIMITE A 24 HEURES
CORNICHE DES ÎLES PAUL RICARD
QUARTIER DU BRUSC
A SIX FOURS LES PLAGES

NOUS Jean-Sébastien VIALATTE Député Honoraire, Maire de Six Fours Les Plages,
Vice Président de la Communauté d'Agglomération
Toulon Provence Méditerranée,

VU le Code de la Sécurité Intérieure et ses articles L.131-1 et L.511-1

VU le Code Général des Collectivités Territoriales articles L 2213-1 et L 2212-2,

VU le Code de la Route articles, R.417-12,

VU l'arrêté Municipal N° 17718 attribuant délégation de signature à Monsieur
Thierry MAS SAINT GUIRAL

VU la nécessité de créer un stationnement limité à 24 heures sur le parking situé
corniche des îles Paul Ricard à hauteur des parcelles cadastrées BL-78 et
79

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire, dans l'exercice de ses pouvoirs de
Police de prendre toutes les mesures nécessaires, afin d'assurer la
sécurité de la circulation tant automobile que piétonnière sur certains
axes de la commune,

- A R R E T O N S -

ARTICLE 1° - A compter de la parution du présent arrêté et ce, à titre permanent, il
est crée un stationnement limité à 24 heures sur le parking situé corniche des îles Paul
Ricard à hauteur des parcelles cadastrées BL-78 et 79

Au delà de 24 heures, les véhicules seront retirés et mis en fourrière parles services de
Police aux frais et risques du propriétaire

ARTICLE 2° - les panneaux de signalisation de type B6 a1, panonceau (Limité à 24
Heures), le marquage au sol, ainsi que leur maintenance, seront à la charge de la
Métropole Toulon Provence Méditerranée, antenne de Six Fours Les plages

ARTICLE 3° - Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal.

— Le Directeur Général des Services de la Mairie et tous Agents de la Force
publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

—
FAIT A SIX FOURS LES PLAGES, le seize juillet deux mille vingt cinq

Thierry MAS SAINT GUIRAL
Adjoint au Maire
Délégué à la Sécurité

